

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD64

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Furst et M. Savignat

-----

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants des comités de bassin. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la représentation des comités de bassin au sein du comité d'action territoriale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.